

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 FEVRIER 2014**

### **I - Fixation des taux des différentes taxes locales :**

Afin de permettre l'élaboration du budget primitif 2014 de la commune, le Maire demande au conseil municipal de fixer les taux des différentes taxes locales pour l'année 2014.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé, à l'unanimité, de maintenir les taux concernés à leur niveau de l'année précédente, à savoir :

- taxe d'habitation : 13.01 %
- foncier bâti : 15.89 %
- foncier non bâti : 36.50 %

### **II - Prix de l'eau pour l'année 2014:**

Le Maire demande au conseil municipal de déterminer le prix de l'eau pour l'année 2014. Il propose une augmentation limitée à 1% sur l'abonnement et à 2% sur le prix du m3.

Le conseil municipal, à l'unanimité, a décidé de suivre cette proposition .Le tarif appliqué en 2014 sera donc le suivant :

Abonnement : 60.50 €

Prix du m3 : 1.05 €

Redevance pour pollution de l'eau : 0.310 € (tarif fixé par l'agence de l'eau)

### **III - Rapport annuel sur le service public de l'eau (année 2013):**

Le Maire présente au conseil municipal le rapport annuel sur le service public de l'eau concernant l'année 2013.

Le conseil, après avoir pris connaissance de ce rapport joint en annexe, en prend acte sans avoir de remarque à formuler.

### **IV-Validation du Projet Educatif Local Intercommunal du Pays de Daoulas :**

Les politiques enfance/jeunesse sont des politiques d'avenir qu'il convient de construire collectivement en s'appuyant sur les ressources du territoire.

Ce dernier doit se doter d'une politique enfance/jeunesse partagée pour permettre aux enfants, aux jeunes, et donc aux familles, du Pays de Daoulas de vivre pleinement leur territoire au nom du bien vivre ensemble.

Il convient désormais de créer une politique définie et portée par les collectivités locales elles-mêmes pour inscrire durablement la problématique de l'enfance/jeunesse de notre intercommunalité.

Cette politique se décline sous la forme d'un P.E.L (Projet Educatif Local) qui vise, dans sa finalité, à créer un schéma de cohésion sociale dans lequel les partenaires sont moteurs, initiateurs, et où l'intérêt des enfants/jeunes est au centre des attentions.

Il s'agit essentiellement de travailler davantage en partenariat, condition essentielle pour la réussite du P.E.L. Ce dernier aborde la question de l'enfance – jeunesse de 0 à 25 ans.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le Projet éducatif local intercommunal du Pays de Daoulas ainsi présenté.

Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, d'adopter ce Projet éducatif local.

#### **V- Syndicat Intercommunal Mixte Informatique du Finistère (SIMIF) :**

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur l'adhésion (GUISSENY) et les retraits (LE FAOU, PLOUENAN, et PLOUGOULM) de communes du syndicat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé à l'unanimité, de donner un avis favorable à cette adhésion et à ces retraits.

#### **VI - Création d'un établissement public administratif dédié à l'ingénierie locale par le biais du Conseil Général :**

Par un courrier daté du 22 janvier 2014, le Conseil Général a invité la commune de SAINT ELOY à délibérer pour devenir membre fondateur de l'établissement public administratif dédié à l'ingénierie locale.

Il s'agit d'apporter aux adhérents de cette structure une assistance à maîtrise d'ouvrage en phase pré-opérationnelle dans le cadre de projets d'aménagement de voirie, de bâtiments ou d'eau et d'assainissement.

Dans la mesure où la Communauté de Communes du Pays de Landerneau Daoulas (CCPLD) s'est déjà dotée des moyens nécessaires pour assurer cette aide auprès de ses communes membres dont SAINT ELOY fait partie, le Maire ne souhaite donc pas adhérer et demande au conseil municipal de voter en ce sens.

Le conseil municipal, à l'unanimité, a décidé de suivre le souhait du maire de ne pas adhérer à cet établissement public administratif dédié à l'ingénierie locale.

#### **VII Travaux d'électricité et de plomberie dans les futurs vestiaires communaux:**

Dans le cadre des travaux d'électricité et de plomberie à effectuer dans les futurs vestiaires communaux, il a été demandé à plusieurs entreprises d'effectuer des devis :

- La société CADIOU pour un montant de 5432.64 € H.T

- L'entreprise MEVEL pour un montant de 5573.67 € H.T

A l'unanimité, le conseil municipal a autorisé le Maire à choisir l'entreprise la mieux disante pour effectuer les travaux d'électricité et de plomberie dans les futurs vestiaires communaux.